

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_19-DE
Reçu le 22/12/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|---|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 31 | 34 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD | | | |
| Présents/ Membres suppléants : | | | |
| Absents : | | | |
| Denis DUBOURGNOUX, Steve GABET, Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI, Marline LLEU | | | |

| |
|---|
| Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER |
| Convocation envoyée le : 13 décembre 2023 |
| Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023 |
| n°: 017-200041614-20231219-2023_12_19-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023 |

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_19-DE
Reçu le 22/12/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent « Conseiller Numérique France Service » rattaché au service communautaire « Développement Economique »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin d'organiser une couverture intégrale et uniforme en matière de service à la population du territoire Aunis par un binôme de Conseiller Numérique France Service (CNFS), il est proposé de créer un second poste de CNFS à compter du 1^{er} février 2024.

Cet agent rattaché au service développement économique aura pour mission d'accompagner les administrés du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens.

Détail des missions :

1. Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
2. Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
3. Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux et intercommunaux de l'enfance, etc.).

S'il n'y a pas de nouvelle attribution de poste de CNFS, il est toutefois possible d'en obtenir via un transfert à partir d'une structure employeuse qui ne l'est plus ou qui désire ne plus l'être.

Il est à noter que l'Etat poursuit son accompagnement financier sur 3 ans supplémentaire à raison de 42 500 € : 17 500 € la première année puis 12 500 € la seconde et la troisième année.

Le cas échéant il prendra également en charge les frais de formation initiale de l'agent qui sera recruté.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_19-DB
Reçu le 22/12/2023

Monsieur Christophe RAULT propose donc la mise en place d'un contrat de projet (article L332-24 du CGFP) :

- de 36 mois à compter de 1^{er} février 2024,
- à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- pour un agent de catégorie C - adjoint administratif territorial,
- avec une rémunération arrêtée sur la base de la grille indiciaire de l'échelle C1, entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création à compter du 1^{er} février 2024,
 - o d'un emploi par le biais d'un contrat de projet de conseiller(ère) numérique, à temps complet, catégorie C, pour une durée de 36 mois,
 - o Fixe le niveau de rémunération sur la grille indiciaire de l'échelle C1, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement d'un agent de catégorie C, à temps complet, pour un poste de conseiller(ère) numérique France Services,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance



Barbara GAUTIER

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_19-DE
Reçu le 22/12/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.